

Bureau PEM2/DEB/DGALN MEDDE

Dossier suivi par Jacques Baz

**Consultation publique du 3 au 27 juin 2013
(sur le site internet du ministère en charge de l'écologie)**

**Arrêté relatif à la protection du bécasseau maubèche
dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique**

Synthèse

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la protection du bécasseau maubèche dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une « publication préalable » de ce projet « par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations ».

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 3 juin 2013 et soumise à consultation du public jusqu'au 27 juin 2013.

A partir de cette page, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 45 messages électroniques ont été réceptionnés durant la phase de consultation.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet le projet de texte, objet de la consultation,

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper : certains courriers individuels, construits sur des propos personnels, se rejoignent de par les généralités qu'ils véhiculent, peu susceptibles de trouver des traductions opérationnelles dans un texte réglementaire. De même, certains messages se sont attachés à dénoncer les effets jugés pervers de dispositions précises et référencées du projet de texte, mais sur la base de jugements ou affirmations à caractère très général. Inversement, des arguments de nature scientifique ou technique ont pu être édictés, sans être pour autant rattachés à un extrait particulier du texte soumis à consultation. Enfin, certains messages sont sans objet au regard du texte mis en consultation publique.

Les avis sur cet arrêté sont majoritairement favorables pour 91% des internautes, défavorables et sans opinion pour le reste.

Les extraits ci-dessous ont vocation à fournir une illustration, sinon représentative, du moins significative des différentes catégories d'observations recueillies dans le cadre de cette « participation du public » :

- Tout ce qui peut sauver un animal est bienvenu ! mais il ne faut pas perdre de vue le reste des problèmes concernant les animaux ! Ces êtres vivants ne sont pas considérés comme ils le devraient en France, et cette décision ne doit pas être un " enfumage " !!! la chasse est un fléau ! les chasseurs ne pensent qu'à leur plaisir de tuer, et ne sont en aucun cas des défenseurs du vivant !!! Tuer pour le plaisir est une pratique malsaine et défendue par le ministère de " l'écologie " dans le seul but d'avoir des voix aux élections !!!

- Merci, j'espère qu'il est encore temps et que nos enfants verront encore des bécasseaux maubèches en liberté

- Bravo mais pourquoi en matière de bio diversité faut-il toujours attendre que les populations d'animaux soient au bord de l'extinction pour faire quelque chose. Un peu de cohérence permet d'agir EN AMONT en évitant les déboisements de haies et l'éradication par le bétonnage de tout lieu de vie correcte. Pensez en métropole comme dans les îles à éviter tout ce qui porte atteinte à la diversité biologique

- Laissez les bécasseaux en vie merci !

- Je suis totalement favorable à la protection de l'espèce sur l'ensemble du territoire national

- Quelles sont les instances scientifiques qui ont déterminé que le Bécasseau maubèche était en situation préoccupante...??? Sont ce des observateurs complètement indépendant...?? c'est à dire n'appartenant ou n'ayant aucune proximité avec des associations de sauvegarde des oiseaux ou de la nature..?? Le projet d'arrêté de protection ne peut être considéré comme valide que si l'expertise est réalisée par des scientifiques complètement neutres..! Dans le cas contraire il ne peut être envisagé...!

- Les chasseurs sont aussi des gestionnaires et des aménageurs des espaces naturels. La pression de chasse n'est donc certainement pas la cause de la diminution des effectifs, mais probablement d'autres facteurs comme l'assèchement des zones humides ou les méfaits de l'agriculture intensive. Je suis donc contre ce projet qui encore une fois vise à pénaliser les chasseurs injustement.

- Je suis très favorable au projet d'arrêté compte-tenu de la rarefaction du bécasseau maubèche dont la population s'est effondrée, ce qui a pu être constaté tant dans ses lieux de nidification que dans ses lieux de migration, ce qui témoigne de la dégradation de ses lieux d'habitat, notamment par pression humaine et particulièrement par l'intermédiaire de la chasse.